

221C2204
FR0010395681-OP023-A04

26 août 2021

Résultat de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

<p>ALTUR INVESTISSEMENT</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 25 août 2021, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société Altur Holding visant les actions de la société ALTUR INVESTISSEMENT au prix unitaire de 5,80 € par action, elle a reçu en dépôt 432 773 actions ALTUR INVESTISSEMENT. L'initiateur a par ailleurs acquis sur le marché 596 324 actions ALTUR INVESTISSEMENT au prix unitaire de 5,80 €

Au total, le familial de M. François Lombard détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, 2 907 401 actions ALTUR INVESTISSEMENT représentant au moins 2 959 096 droits de vote, soit 60,25% du capital et 68,45% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Altur Holding	2 837 484	58,80	2 837 784	65,64
Suffren Holding	53 174	1,10	104 869	2,43
François Lombard	16 743	0,35	16 743	0,39
Altur Participations ³	0	-	0	-
Total François Lombard	2 907 401	60,25	2 959 096	68,45

La condition minimale requise en application de l'article 231-9, I du règlement général - à savoir la détention par l'initiateur et le concert auquel il appartient, à l'issue de l'offre, d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de ALTUR INVESTISSEMENT supérieure à 50% - est satisfaite.

L'offre a donc une suite positive.

2. Euronext Paris publiera le calendrier de règlement-livraison de l'offre. Une publication ultérieure précisera les dates et la durée de la réouverture de l'offre conformément à l'article 232-4 du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 4 825 598 actions (dont 604 915 actions de préférence de catégorie R - « ADPR » - sans droit de vote qui ont été émises le 16 mars 2020) représentant au plus 4 322 959 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.